

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260618-050_2026-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA.

Absents et représentés : Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Cécile FRISCH (a donné pouvoir à Gérard MARLETTA).

Absent : Bernard REYNIER.

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°050/2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Maire explique que pour le fonctionnement du service de restauration scolaire il convient de créer un emploi d'agent d'animation à temps non complet, huit heures hebdomadaires en période scolaire. La personne recrutée aura pour mission la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent d'animation à compter du 1er septembre 2026 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 8 heures/semaine en période scolaire, annualisé ;
- **DÉCIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 377 ;
- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JUIN 2026